



Ville de Mèze

N° 202

## ARRÊTE MUNICIPAL

### INSTALLATION DES FORAINS

**Le Maire de la ville de Mèze,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code de la Route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R.417,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

**VU**, le code de la santé publique,

**VU**, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du Corso de la ville de Mèze, se déroulant les lundis 1<sup>er</sup> et 8 mai 2023, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.**

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les forains seront admis à participer au Corso fleuri 2023 de la ville Mèze, uniquement sur présentation au Placier et à la Police Municipale de l'autorisation municipale qui leur a été adressée par écrit. Ils devront également présenter les documents suivants :

- Un extrait d'inscription au registre de commerce daté de moins de trois mois.
- Une attestation d'assurance incendie et de responsabilité civile pour les caravanes, le métier, stipulant la nature de ce dernier, couvrant le risque pour catastrophe naturelle.
- Un certificat de conformité aux règles de sécurité concernant l'appareillage électrique du métier délivré par un organisme grée (VERITAS – SOCOTECAPAVE etc...) daté de moins de trois ans.
- Pour les métiers fonctionnant avec des compresseurs de gaz, un procès-verbal de contrôle délivré par un organisme agréé daté de moins de 3 ans. Pour les métiers construits à l'étranger également un certificat de conformité pour exploitation en France délivré par un organisme agréé.
- Le nombre de véhicules à garer (camions, remorques, caravanes, véhicules utilitaires...) avec leur emprise et leur numéro d'immatriculation.
- Les renseignements sur le métier : genre, nature, raison sociale, dimensions (façade, profondeur, hauteur en façade, diamètre).



Ville de Mèze

N° 202

**Article 2** : Les forains admis à participer aux Corsos de Mèze 2023 pourront installer leur stand sur **l'Esplanade et la place des Micocouliers, dès le jeudi 27 avril 2023, à partir de 15h00.**

**Article 3** : Ces installations s'opéreront selon les directives données par Madame GIMENEZ SILVA Eve, Adjointe au développement économique, au Protocole et Evènementiel et la placière de la ville, les encaissements seront effectués par la placière.

**Article 4** : Les voitures de ménage, camions, remorques ou autres ne pourront être admis sur le champ de foire. Les forains devront obligatoirement stationner leur voiture de ménage au préau situé aux Sesquiers, à partir du mercredi 26 avril 2023 et devront le libérer au plus tard le mardi 9 mai 2023. Ils devront obligatoirement y stocker leurs camions, remorques ou autres.

**Article 5** : Les forains devront impérativement avoir libéré le champ de foire et le terrain occupés, **au plus tard le mardi 9 mai 2023 à 08h00.** Les lieux devront avoir été remis en l'état initial par les forains.

**Article 6** : Afin de limiter les nuisances pour les riverains, le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique et à la réglementation en vigueur.

Toutefois, à partir de 01h00 tous les colifichets devront être débranchés.

**Article 7** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

